



Centre Communal d'Action Sociale  
AAVEB/SG

2023-07

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 30 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230530-CCAS2023DEC07-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/05/2023

**OBJET : Signature de l'accord-cadre n° CCAS2023-01 – « Confection et livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées »**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées de son territoire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose un service de portage de repas à domicile,

**CONSIDERANT** que le marché actuel est arrivé à échéance,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le fonctionnement du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 22 février 2023 pour une publication sur le profil d'acheteur le 24 février 2023, au BOAMP le 25 février 2023 et au JOUE le 27 février 2023,

**CONSIDERANT** qu'à la date limite de réception des offres, le 21 mars 2023 à 12h, deux plis et les échantillons de deux candidats avaient été déposés dans les délais (et aucun hors délai),

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un marché de services sociaux, en conséquence, passé selon une procédure adaptée qui ne nécessite pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour être attribué,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature de l'accord-cadre n° CCAS2023-01 relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées avec la société SOREST, domiciliée au 12 Rue du Général Leclerc à Montesson (78360).

**Article 2 :** L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Il pourra être reconduit trois fois, par période successive d'un an, sans que le marché ne puisse excéder quatre ans.

Dans la limite des durées définies ci-dessus, le marché peut être reconduit annuellement par tacite reconduction.

Le titulaire ne peut refuser ces reconductions.

**Article 3 :** Le marché fait l'objet d'un accord-cadre avec indication d'un montant minimum et d'un montant maximum annuels passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
75 000 € HT	160 000 € HT

L'accord-cadre à bons de commande est passé avec un seul opérateur économique.  
Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins. Ils peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité du présent accord-cadre.  
L'accord-cadre est traité à prix unitaires conformément au bordereau des prix unitaires.

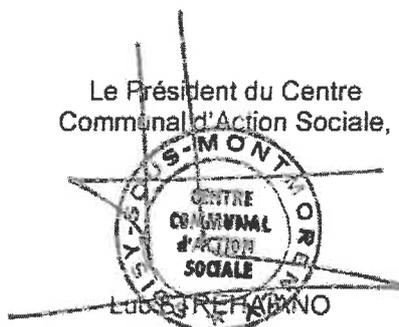
Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 4 :** L'ensemble des prestations contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**30 MAI 2023**

Mis en ligne/ou notifié le : **30 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 MAI 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte